



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

### REUNION DU MARDI 12 MAI 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### INFORMATIONS

#### \* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

#### \* ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

#### Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

#### **Montées – Départage mini-championnat :**

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : ... » (se reporter pour la suite à l'article 24-4)

#### **\* TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

#### **\* BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

#### **\* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (TEMPS MORTS) - EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

#### **\* TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

#### **\* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

## DOSSIERS

---

### **REGIONAL 2 – Poule E :**

\* **Match n°26425.1 : Ent. S. DE TARENTEISE / AIN SUD** du 18/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du mardi 05 mai 2026 qui, suite à l'appel interjeté par l'Ent. S. DE TARENTEISE, a infirmé la décision rendue en 1<sup>re</sup> instance par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 27 avril 2026 en donnant la rencontre à rejouer en diurne.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement final des championnats régionaux, la Commission Régionale Sportive Seniors a fixé la nouvelle programmation de ce match au jeudi (Ascension) 14 mai 2026 à 15h00 au stade Joseph Bardassier à MOUTIERS TARENTEISE.

En réponse à la requête introduite ce jour par le club d'AIN SUD, ladite Commission ne peut y donner une suite favorable, le jeudi de l'Ascension étant une journée de rattrapage prévue au calendrier sportif de la saison 2025-2026.

### **REGIONAL 3 – Poule C :**

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

La Commission acte la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 23 mars 2026 qui a prononcé le retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (2) du C.S. VOLVIC en application des dispositions de l'article 2-1 du Statut Régional

### **REGIONAL 3 – Poule E :**

\* **AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE** (563727)

La Commission entérine le rectificatif en date du 05 mai 2026 apporté par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui lors de sa réunion du 22 décembre 2025 avait décidé de retirer 1 (un) point au classement de l'équipe Seniors (1) de l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE.

Après vérification, il convient d'annuler la présente pénalisation

### **REGIONAL 3 – Poule G :**

\* **Match n° 25459.2 : F.C. DOMBES BRESSE / O. VILLEFONTAINE 2025 (2)** du 25/04/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 27 avril 2026 qui suite à une réclamation a donné match perdu par pénalité à l'O. VILLEFONTAINE (2) avec -1 point et 0 but sans toutefois faire bénéficier le F.C. DOMBES BRESSE du gain du match.

L'équipe de l'O. VILLEFONTAINE 2025 (2) a fait participer à cette rencontre plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure (cf. article 21.3.4 des R.G. de la LAuRAFoot).

## AMENDE

---

### **Retard dans l'envoi de la feuille de match**

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289) : match n° 20435.2 en Régional 2 – Poule B – du 09/05/2026

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire